

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 18 (1933)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1932

(Suite et fin)

Activité de l'Office de revision

A côté de la Caisse Centrale qui constitue l'épine dorsale du mouvement Raiffeisen et lui assure son indépendance, l'Office de revision est certes le plus important des domaines d'activité de l'Union. Une instance de revision neutre acquiert une importance particulière pendant les périodes de dépression économique et de méfiance générale que nous vivons actuellement. D'elle peut dépendre souvent l'existence d'une coopérative rurale de crédit.

Notre Union est la plus ancienne des organisations de revision des établissements de crédit locaux qui existent en Suisse. Elle a voué de tout temps une attention particulière à la revision des Caisses affiliées en cherchant à s'approcher de la revision annuelle telle qu'elle est envisagée par la nouvelle loi fédérale sur les banques. 489 Caisses soit le 85,5 % de l'effectif à la fin de l'année ont été inspectées au cours de l'année (81,7 % l'année précédente). La durée de la revision a été en moyenne de 1 ½ jour par Caisse. 16 Caisses ont été soumises à une revision complémentaire, le résultat de la première inspection n'ayant pas donné entière satisfaction. Les reviseurs de l'Union ont collaboré également à 9 remises de gestion. 60 Caisses ont eu recours aux services de l'Union pour la clôture des comptes annuels (79 l'année précédente). Mais il ne s'agit là, principalement, que de nouvelles Caisses et, dans 20 cas, seulement de la simple mise au point de petites erreurs comptables. On a pu constater que le nouveau précis de comptabilité édité également en langue française au cours de l'année a considérablement facilité l'établissement des comptes annuels; seules 8 Caisses n'avaient pas encore remis leurs comptes à l'Union dans le délai statutaire échéant au 31 mars. Il est prévu maintenant d'avancer au 15 mars

ce délai pour le dépôt des comptes annuels afin de permettre l'établissement des tableaux statistiques destinés à la Banque nationale et aux gouvernements cantonaux. Cette innovation pourra certainement s'effectuer sans difficulté étant donné la promptitude actuellement apportée lors de l'établissement des comptes. Nous sommes persuadés d'autre part que le nombre des caissiers qui, actuellement, ne sont pas encore en mesure de terminer eux-mêmes leurs comptes diminuera à un pour cent excessivement minime ces prochaines années. Des progrès techniques considérables sont continuellement réalisés dans la tenue de la comptabilité grâce aux instructions données et aux formulaires livrés dans ce but par le Service des fournitures de l'Union.

Comme précédemment, la première revision a été effectuée gratuitement pour les nouvelles Caisses, pendant que les autres n'ont pas été débitées, en tenant compte de leur capacité financière, qu'à raison d'un tiers environ des frais propres causés. La somme globale affectée par la Caisse Centrale pour la revision et pour la défense des intérêts généraux des Caisses affiliées a atteint l'an dernier la somme de Fr. 66,093.80 contre Fr. 63,492.28 l'année précédente.

Les revisions effectuées ont mis de nouveau en évidence la somme considérable de dévouement, de sacrifice, de désintéressement et de prudence qui est déployée pour l'administration des Caisses locales. D'une manière générale, la situation des Caisses est restée bonne. La crise et en particulier la répercussion d'une éducation quelquefois insuffisante des débiteurs provoquent cependant parfois une augmentation des intérêts et des amortissements en souffrance. Il est curieux de constater dans ce domaine que des Caisses de la même région, vivant dans des conditions économiques identiques, présentent souvent une constellation toute différente. On rencontre ainsi des Caisses auprès desquelles le service des intérêts et des amortissements s'ef-

fectue absolument sans accroc pendant que d'autres Caisses à peu de distance présentent des retards non seulement d'une année mais parfois de plusieurs années. La dépréciation de la valeur des domaines et la chute des prix du bétail nécessitent actuellement une prudence extrême et une énergie particulière dans l'administration des prêts et crédits. Là où les caissiers et les organes administratifs locaux ne peuvent se résoudre à procéder avec la prudence et l'énergie utile, l'Union se voit dans l'obligation d'intervenir directement. Elle ne se résoud cependant qu'à la dernière extrémité, et à contre-cœur, à cette mesure de rigueur. Comme instance de revision responsable, l'Union n'a pas seulement pour mission de constater les lacunes et les défauts d'administration, mais elle doit encore veiller à ce qu'elles soient comblées. Dans ce but elle ne reculera jamais devant les mesures qui s'imposent, même s'il s'agit de réclamer le remplacement des organes qui se révèlent insuffisants.

La Caisse Raiffeisen de Romont a donné sa démission de l'Union pour éviter une exclusion imminente motivée par des violations constantes des statuts et un mépris des observations faites lors des revisions. Un cas d'abus de confiance qui s'est présenté dans une Caisse a pu être liquidé sans dommage grâce à l'intervention de l'Office de revision.

Les époques de crise comme celle que nous traversons actuellement mettent particulièrement en évidence la valeur des principes de Raiffeisen qui exigent que les Caisses se renseignent sur le but des emprunts sollicités et examinent ensuite les possibilités d'emploi rationnel des capitaux prêtés. Elles montrent aussi les dangers auxquels s'exposent les Caisses qui négligent l'application stricte de ces principes pendant les périodes de prospérité. L'objection que l'on entend formuler parfois: « Si nous n'avions pas accordé le prêt, le requérant serait allé auprès d'une autre banque » ne libère nulle-

ment la Caisse de sa part de responsabilité au sort du débiteur et des cautions que des engagements pris à la légère ont mis en difficultés. On est unanime à réclamer aujourd'hui une réforme dans la distribution du crédit agricole. Or, cette réforme n'est pas concevable tant que les banques n'auront pas absolument conscience de leur mission sociale et économique et se laisseront encore uniquement guider par le seul souci du gain qu'elles peuvent réaliser. L'économie n'existe pas pour les banques, mais inversement les banques pour l'économie. La réforme nécessaire dans l'octroi du crédit rural suppose l'obligation pour le créancier de se renseigner dans une mesure plus étendue qu'il ne l'a fait jusqu'ici sur la situation financière du solliciteur et sur les possibilités d'exploitation rationnelle des capitaux avancés. Dans cet ordre d'idée, le créancier devra de plus en plus exiger chaque fois du requérant un état précis de sa situation financière. c'est-à-dire de ses actifs et de ses passifs, y compris les cautionnements souscrits. Les dirigeants des milieux agricoles font le reproche aujourd'hui aux établissements financiers d'avoir accordé trop facilement le crédit aux agriculteurs, sans tenir suffisamment compte des possibilités de rendement des exploitations. Si ce reproche d'avoir de ce fait facilité un endettement irréfléchi de l'agriculture n'est peut-être pas toujours absolument immérité, il convient cependant de relever qu'une distribution du crédit effectuée comme le veulent les principes de Raiffeisen ne peut jamais être préjudiciable à un débiteur. L'époque que nous traversons actuellement est particulièrement propice pour éprouver la valeur des principes de Raiffeisen. On peut déjà constater que la situation économique des villages où les Caisses ont en tous temps appliqué rigoureusement ces principes est bien meilleur que celle des villages où les Caisses se sont laissées aller à trop de magnanimité dans la distribution et la surveillance des crédits accordés. Il n'est pas rare aujourd'hui que ces dernières Caisses aient des difficultés et subissent des dommages. On se rend alors compte à ces occasions combien justifiées étaient les réclamations présentées lors de chaque révision. Les remarques et les conclusions dictées par une révision faite de façon stricte et objective sont toujours dans l'intérêt bien entendu des Caisses. Elles ne sauraient être considérées comme des tracasseries puériles résultant d'un esprit bureaucratique ou même dictatorial.

Nos reviseurs ont toujours été et resteront toujours des amis et des collaborateurs des organes locaux.

Les Caisses de secours ou Fondations en faveur des agriculteurs dans la gène qui ont été constituées dans les différents cantons posent toutes comme condition que des secours ne peuvent être accordés que si les créanciers et les cautions consentent de leur côté des abattements et des sacrifices. La conséquence de ce procédé est qu'il sera dorénavant toujours plus difficile de trouver des cautions et que les établissements financiers seront poussés à toujours plus de réserve lors de l'octroi de crédit aux petits paysans et aux débutants.

Un certain nombre de Caisses ont clôturé l'an dernier le premier quart de siècle d'activité fructueuse. Les séances commémoratives qui ont lieu pour marquer ce jubilé sont partout de vraies fêtes villageoises, auxquelles assistent tous les membres et leur famille. Ces modestes manifestations sont propres non seulement à mettre en relief le travail accompli dans un bon élan de solidarité et d'entraide, mais elles sont propres surtout à l'heure actuelle à redonner du courage, à faire renaître l'espoir et la confiance nécessaires pour surmonter victorieusement les difficultés des temps actuels.

ooo

Activité des Fédérations cantonales

A l'exception des Caisses d'Appenzell, des Grisons, Tessin et Neuchâtel, toutes les autres Caisses sont groupées en Fédérations cantonales ou régionales qui ont pour but de cultiver chez leurs membres l'esprit de corps et par le moyen des assemblées annuelles de délégués, d'étudier les questions actuelles touchant au crédit Raiffeisen et agricole.

Il résulte des rapports qui ont été déposés que toutes les 15 fédérations ont déployé une réjouissante activité dans le cadre de leurs statuts.

La *Fédération argovienne* a vécu des événements importants. En février est décédé à Wettingen, le doyen Waldesbühl, président de la Fédération et pionnier de l'idée raiffeiseniste dans le canton. Il avait fondé en 1903, dans sa paroisse de Wettingen, la première Caisse argovienne et avait collaboré ensuite à la constitution de plus de deux douzaines d'autres Caisses. C'est aussi grâce à son initiative que s'est constituée en 1909 la Fédération argovienne. Il l'a ensuite présidée jusqu'à sa mort avec beaucoup de prudence et de tact. Les raiffeisenistes argoviens garderont au disparu un souvenir reconnaissant. Un autre événement important a été également la décision du Gouvernement argovien de modifier la loi sur les tutelles, en autorisant le placement des *fonds pupillaires* aussi dans les Caisses Raiffeisen revisées professionnellement, tout comme dans les autres établissements financiers. Une assemblée de délégués réunie à

Brougg le 3 octobre, et à laquelle assistaient 94 délégués prit connaissance avec vive satisfaction de cette décision du gouvernement, obtenue après de longues années de lutte opiniâtre et de revendications constantes. L'égalité de droit entre les Caisses Raiffeisen et les autres établissements financiers a été ainsi officiellement consacrée. Cette assemblée décida de porter de 5 à 7 le nombre des membres du Comité et appela à la présidence de la Fédération M. Stutz, instituteur à Gansingen. M. Heuberger, secrétaire de l'Union, fit une conférence sur ce sujet : « Le secours de l'Etat à l'agriculture. » La Fédération a participé à la constitution de la Caisse cantonale de secours en faveur des agriculteurs obérés.

A Bâle-Campagne, le comité de la Fédération s'est réuni en mars pour discuter de la constellation des taux d'intérêts et des normes générales touchant à l'octroi des prêts hypothécaires.

Une assemblée générale à laquelle assistèrent 53 délégués représentant 11 Caisses eut lieu à Aesch. M. Heuberger, secrétaire de l'Union fit une causerie sur ce sujet : « Les Caisses Raiffeisen et la crise ». L'assemblée vota une résolution condamnant la propagande tendancieuse des Caisses d'épargne de construction.

La *Fédération genevoise* a tenu deux séances de comité. Tout ce qui peut intéresser le mouvement a été étudié à cette occasion : propagande, travail des caissiers, etc. Sans bruit, mais avec persévérance, le mouvement Raiffeisen continue son avance dans la campagne genevoise. Il y a actuellement 12 Caisses dont la plus ancienne date de 1924.

Le Comité de la *Fédération du Jura-Bernois* s'est réuni une fois. Il s'est occupé des affaires courantes, du service de propagande et de la Caisse bernoise d'aide en faveur des agriculteurs. L'assemblée annuelle a eu lieu le 26 juin au Noirmont. On y entendit une conférence de M. Heuberger, secrétaire de l'Union, sur la situation actuelle des Caisses et sur leur rôle à l'époque actuelle de crise. L'assemblée prit note également avec satisfaction des progrès réalisés au cours de l'année.

Dans l'*Oberland bernois*, le nombre des Caisses a passé de 25 à 33. Dans une assemblée des délégués qui eut lieu le 9 juillet, à Spiez, M. Gloor, secrétaire au Département, donna une conférence sur la Caisse de secours bernoise en faveur des agriculteurs obérés. La Fédération organisa encore en décembre un cours d'instruction, au cours duquel des conférences furent faites par M. Bichsel, notaire, sur les questions usuelles touchant au registre foncier, par M. Muller, caissier, sur les questions fiscales usuelles, par M. Heuberger, secrétaire, sur le rôle des Caisses Raiffeisen dans l'économie rurale, et sur le service de révision, et enfin par M. Bucheler, reviseur de l'Union, sur la comptabilité et les innovations apportées par le nouveau précis qui a été édité.

La *Fédération de Fribourg-allemand* a tenu une réunion des présidents des Caisses dans laquelle M. Bernhart, reviseur de l'Union, parla de la constellation spéciale du crédit dans la Singine et invita les Caisses à apporter toujours plus d'attention et de prévoyance lors de l'octroi des prêts et dans la surveillance des débiteurs actuels. Lors de l'assemblée générale des délégués, M. le Conseiller national Stutz, Zoug, présenta

une conférence sur ce sujet : « Le rationnelisme dans l'exploitation d'un domaine ».

La *Fédération de Fribourg romand* annonce 3 séances du comité, une assemblée régionale pour les Caisses de la Sarine, de la Broye, du Lac et de la Glâne, à l'occasion de la Foire aux provisions, à Fribourg, où elle avait organisé un stand. M. Bucheler, reviseur de l'Union fit un exposé sur des questions courantes d'administration. Une plaquette due à la plume de M. Raemy, président de la Fédération, a été éditée et distribuée à l'occasion de l'exposition à la Foire aux provisions.

Le Comité de la *Fédération saint-galloise* s'est réuni 2 fois pour discuter des questions touchant aux taux et pour l'étude du projet d'action de secours en faveur de l'agriculture. Une assemblée à laquelle ont participé 180 délégués eut lieu à Flawil. M. Heuberger présenta un exposé sur « L'action de secours pour l'agriculture et les Caisses Raiffeisen ». Après une discussion nourrie, l'assemblée décida de participer avec une somme de Fr. 25,000 à la constitution de la Caisse de secours saint-galloise en faveur des agriculteurs obérés. La réunion a été suivie d'une visite de la nouvelle école d'agriculture de Flawil.

La *Fédération des Caisses schwytzoises* a tenu une assemblée de délégués, le 24 juillet, à Muothatal. M. Bucheler, reviseur de l'Union, y parla, sur la demande spéciale du Comité, de l'organisation de l'engagement de bétail. L'assemblée montra peu d'enthousiasme pour ce mode de crédit, qui doit plutôt être considéré comme un mal parfois nécessaire. Le Comité s'est réuni 4 fois pour la liquidation des affaires courantes. Un projet de cours pour caissier a été abandonné, les caissiers consultés par circulaire n'en ayant pas jugé l'absolue opportunité.

La *Fédération soleuroise* a tenu 4 séances de comité, qui ont été consacrées à la propagande et à l'étude de la question du placement des fonds pupillaires. Ensuite de l'intervention de l'Union Centrale, l'arrêté concernant le placement des fonds pupillaires a pu être interprété par le gouvernement de façon à autoriser le placement dans les Caisses Raiffeisen.

Fédération vaudoise. En 1932, le Comité a tenu 4 séances pour expédier les affaires courantes, étudier la revision des statuts et la question soulevée par un caissier, de l'institution d'une assurance pour garantir la gestion des Caissiers, question sur laquelle il se prononça négativement. L'assemblée générale a eu lieu à Lausanne le 16 avril avec à l'ordre du jour une conférence de M. Heuberger sur : « La crise générale et les Caisses Raiffeisen ». De nouveaux statuts ont été adoptés et un nouveau membre a été nommé au Comité. M. le Conseiller d'Etat Fazan apporta le salut du Gouvernement vaudois, félicita les Caisses des progrès réalisés et les remercia de leur travail bienfaisant pour le pays. Deux conférences régionales ont été organisées à la Sarraz et à Villarzel, avec des exposés sur des questions actuelles de MM. Golay, président de la Fédération, Heuberger, secrétaire et Serex, reviseur de l'Union. Le président de la Fédération a fait partie de la Commission extra-parlementaire chargée d'étudier l'avant projet de Fondation en faveur des agriculteurs obérés.

La Fédération qui groupe les Caisses des

cantons de *Thurgovie, Zurich et Schaffhouse* a tenu 5 séances de comité et 2 assemblées de délégués. Le Comité a été invité par le Gouvernement à présenter les revendications des Caisses Raiffeisen en vue d'une revision des prescriptions touchant aux placements des fonds communaux et pupillaires. Les deux assemblées générales s'occupèrent de la question des taux et d'une participation avec un apport de Fr. 15,000.— à la Constitution de la Caisse de secours en faveur des agriculteurs obérés.

Dans le *Haut-Valais*, la Fédération qui groupe les 44 Caisses de la partie allemande du canton a tenu à Brigue une assemblée générale à laquelle ont participé 59 délégués représentant 35 Caisses. M. Heuberger, secrétaire de l'Union y a parlé de la nécessité d'une comptabilité soignée. M. le Chanoine Werlen, président, rompit également une lance en faveur d'une meilleure adaptation en Valais des taux créanciers et débiteurs aux conditions actuelles du marché général de l'argent. L'assemblée a été honorée de la présence de M. Loretan, conseiller d'Etat, qui transmit aux Raiffeisenistes le témoignage de la sympathie du Gouvernement, et salua dans les Caisses Raiffeisen des organisations utiles de « self help » économique, et de progrès social.

La *Fédération des Caisses Raiffeisen de Valais-romand* annonce deux séances de comité, tenues principalement en vue de la préparation de l'assemblée générale. Celle-ci a eu lieu à Bagnes, le 28 avril. 160 délégués y ont assisté. A l'ordre du jour figuraient deux conférences, l'une de M. von der Muhl, professeur à l'Ecole d'agriculture de Château-Neuf sur « Le rôle des Caisses Raiffeisen dans l'agriculture à l'époque actuelle de crise » et l'autre de M. Heuberger, secrétaire de l'Union, sur : « Questions courantes d'administration ». M. Puipe, membre du Comité a donné des conférences à l'occasion de presque toutes les assemblées générales des 52 Caisses locales affiliées.

La *Fédération de la Suisse Centrale*, groupant les Caisses de Lucerne, Unterwald et Uri, annonce deux séances de Comité. Lors de l'assemblée générale du printemps, tenue à Altorf, M. Bernhart, reviseur de l'Union, a donné une conférence sur ce sujet : « Problèmes monétaires actuels, et à l'occasion de l'assemblée d'automne à Hergiswil M. Heuberger, secrétaire de l'Union développa le thème : « Vers un travail rationnel des caissiers et des membres des Conseils ».

Thésaurisation

Il n'y a pas de doute, la mode est à la thésaurisation. Il paraît paradoxal que certaines affaires bien solides se plaignent de manquer de trésorerie alors que les disponibilités particulières abondent. Les avoirs sont gelés comme les crédits. Un grand nombre de personnes s'efforcent à trouver un moyen d'accroître ses réserves ou ses liquidités. Il est facile de deviner pour quels motifs on s'empresse de thésauriser ainsi ?

La raison s'en trouve beaucoup moins dans le désir de se créer des réserves pour les périodes pressenties de

restrictions et de diminution de journées de salaires que dans une nouvelle crise de confiance des petits capitalistes et des épargnants.

La répétition des scandales financiers, les difficultés renouvelées des banques, les dépenses somptuaires de trop de conseils d'administration dans les grands établissements et les grandes industries, ont alarmé les épargnants. La crise de surproduction invoquée par certaines sociétés pour réduire ou supprimer le dividende distribué, alors qu'il eut été possible de mieux rémunérer les services des épargnants, a détourné ceux-ci des placements presque improductifs. Certains même vont jusqu'à prétendre qu'il ne vaut plus la peine d'économiser. Les risques des dépôts dans les banques ou les institutions dont les opérations ne sont pas garanties par la solidarité absolue des membres sont considérées comme hors de proportion avec l'extrême modicité des intérêts servis aux déposants.

En même temps qu'un mouvement de réalisations s'accroissait, un autre mouvement de concentration de capitaux dans les grands établissements sûrs apparaissait.

Planant sur le tout, l'incertitude internationale, accentuée par certaines presses alarmistes, a naturellement engagé beaucoup de particuliers à conserver chez eux ou en lieu sûr leurs disponibilités dans la crainte d'hostilités européennes plus ou moins prochaines.

Et le marasme politique dont souffrent beaucoup de pays, les émeutes qui se renouvellent par ci par là et la crainte d'un pouvoir prenant l'argent où il est, en recourant à l'inflation ou en créant un nouvel impôt de crise sont de nature à augmenter la timidité de l'épargne. Mais, il importe de remarquer que les causes de la thésaurisation sont d'ordre psychologique et peuvent disparaître très rapidement devant un mouvement de l'opinion publique.

Peut-on mesurer l'ampleur de cette thésaurisation pour être à même d'apprécier le flot qui soudainement peut déferler dans l'économie générale ? Il suffit d'examiner la situation ou le bilan des grandes banques pour se rendre compte de l'existence d'une masse improductive de devises bloquées au crédit des comptes courants particuliers. Pour ne parler que de la Banque de France, nous savons par l'Officiel de fin avril 1932, que plus de 23 milliards dormaient dans une comptabilité particulièrement visible ; ils ne rapportaient

pas le moindre centime d'intérêt à leurs propriétaires trop craintifs. Par contre le rôle du capital dans la production se révèle absolument nul. Nous ne voulons pas énumérer le total des soldes créditeurs des grands établissements soit de la France, soit de la Suisse que l'on pourrait lire soit dans le Journal : l'Information financière, soit dans les rubriques financières de nos quotidiens. A tous ces crédits comptables, il faudrait ajouter d'autres aspects de la thésaurisation et tout d'abord celle qui porte sur les billets de banque. De 1926 à 1931, cette forme de thésaurisation se manifeste par une avance de 26 à 52 milliards de francs pour la France. Sans être discutée, un journal du 10 avril 1932 a pu estimer à 26 milliards le montant des gros billets cachés dans les coffres ou les tiroirs. Les pointages opérés par la Banque de France démontrent, en effet, que ces billets ne rentrent pas à ses guichets. Il serait intéressant de savoir combien de pièces d'or et d'argent, combien de lingots d'or sont enfouis ? De ces considérations et de ces faits, nous pouvons tirer des conclusions :

S'il faut se féliciter d'un retour à l'esprit d'épargne, il faut craindre les méfaits d'une thésaurisation inconsidérée.

Retiré de la circulation, l'argent ou l'épargne ne remplit plus sa véritable fonction créatrice de richesses ; il ne collabore plus à la production, et cette défaillance est particulièrement néfaste en période de crise économique, parce qu'elle réduit singulièrement les disponibilités des entreprises.

De plus, ces capitaux inutiles peuvent suggérer à certains politiciens l'idée de prendre des mesures spoliatrices ou même simplement restreindre la liberté de disposition de ses propriétaires.

Les pertes subies pendant la période d'attente risquent d'être vaines, car l'assurance peut être rendue inutile par des mesures législatives : réquisition de l'or, moratoire, etc.

Si au contraire la méfiance actuelle fait un jour prochain place à une nouvelle confiance, alors on verra se produire une véritable ruée des disponibilités sur les marchés et entraîner une hausse déréglée. La hausse engendre la hausse géométriquement.

Alors on ne tarderait pas à revoir les épargnants si rapidement oubliés des expériences passées, se précipiter sur n'importe quels titres, se gorger à de hauts prix de valeurs douteuses. Et ce qui est vrai des valeurs mobilières, l'est

aussi de toute marchandise. Abondance de crédits engendre les hauts prix.

Les déposants de nos caisses Raiffeisen n'ont pas de risques à courir. Leurs dépôts jouissent d'une sûreté absolue et le plus grand intérêt possible leur est servi.

V. R.

La case hypothécaire régulièrement inscrite au Registre foncier peut être utilisée librement tant qu'elle n'est pas radiée

On rencontre encore fréquemment, lors des revisions, la conception absolument erronée que le droit de profiter des cases libres fait avancer automatiquement les hypothèques de deuxième et troisième rang lorsque des amortissements partiels ou totaux sont effectués sur les titres de rangs antérieurs.

Que de fois en effet, le reviseur n'entend-il pas dire, lors de l'évaluation de la valeur d'une hypothèque de second rang : « L'hypothèque est aujourd'hui supérieure, le titre premier rang ayant été fortement amorti ».

Or, conformément aux art. 813 et 814 du Code civil suisse une case hypothécaire régulièrement inscrite peut être utilisée librement tant qu'elle n'est radiée au Registre Foncier.

De ce fait, le créancier d'un titre hypothécaire en premier rang dont le montant a été diminué ou remboursé totalement peut parfaitement faire de nouvelles avances au débiteur et ramener le montant de son prêt au chiffre initial sans qu'il soit aucunement tenu d'en informer les créanciers de titres hypothécaires de rangs postérieurs, même si ces derniers se sont réservés le droit de profiter des cases libres. Cette conception fait règle aussi dans le cas des obligations hypothécaires amortissables (système de l'annuité). Le créancier du titre premier rang peut parfaitement surseoir aux amortissements convenus, modifier ces derniers, ou élever de nouveau le montant de la créance au chiffre initial, tant que le droit de gage n'a pas été, partiellement ou totalement, régulièrement radié au Registre Foncier.

En conséquence, si l'on veut tabler sur les amortissements effectués sur les titres premiers rangs, il est nécessaire de requérir du débiteur la radiation de l'hypothèque pour le montant des amortissements effectués.

Nous convenons volontiers que le système d'avances nouvelles à un débiteur, sous forme d'augmentation de prêt s'incorporant à une obligation hypothécaire déjà existante n'était guère pratiqué jusqu'à maintenant. Mais au-

jourd'hui ce mode de faire est couramment en usage et il importe que nos Caisses s'y adaptent.

Une preuve évidente de ce que nous avançons se dégage de l'entrefilet suivant, extrait du rapport annuel du Crédit Foncier vaudois sur l'exercice 1932 :

« Dès le début de 1932, le Conseil d'administration a introduit le système de nouvelle avance à un débiteur, sous forme d'augmentation de prêt s'incorporant à une obligation hypothécaire existante. Ce système a pour avantage de reporter par exemple le capital d'un titre amorti à son chiffre initial et même de le dépasser, pour autant que la garantie le permet. Ainsi on évite la création d'obligations en deuxième et troisième rangs. En outre une telle opération économise des frais aux débiteurs. Ce nouveau mode de faire a immédiatement été apprécié par les intéressés et rend tout particulièrement de précieux services en cette période de crise, où les propriétaires fonciers sont plus qu'à l'ordinaire dans la nécessité de recourir à des emprunts complémentaires. Il a été accordé en 1932, 714 demandes d'augmentation de prêts pour un capital total de Fr. 7,256,342.— »

Le marché économique et financier

Durant ces derniers mois, la situation économique générale n'a pas subi de changement notable. Sur le domaine international, l'Amérique reste une énigme. Après avoir déclenché la crise mondiale en 1929, ce pays se livre actuellement à des expérimentations de monnaie et de crédit dans le but de ranimer son économie sans arriver à des résultats tangibles.

La dépréciation du dollar n'ayant pas procuré les résultats qu'on espérait, il se trouve des voix pour réclamer maintenant l'inflation intégrale. Quant aux pays européens, ils se bornent pour l'instant à assister en spectateurs à ces expériences équilibrées de Roosevelt. Ils estiment prudent sans doute de ne pas risquer leur existence ainsi sur la corde raide. Alors qu'autrefois, l'on cherchait à ranimer la vie économique générale en ouvrant la circulation internationale des marchandises et des capitaux, depuis la conférence de Londres c'est la politique contraire qui est à l'ordre du jour. Chaque pays cherche aujourd'hui à défendre ses intérêts par des barrières douanières, la compensation et le contingentement. Or ce n'est pas au moyen de cette politique là que se fera la restauration. Les peuples ne sont pas fait pour être en éternelle lutte politique et économique mais pour vivre en paix et collaborer.

Bon gré mal gré, la Suisse a été aussi petit à petit amenée à pratiquer cette politique douanière de la compensation et du contingentement pour défendre son économie nationale. Les mesures prises en vertu de ce principe ont amélioré la situation de notre balance commerciale. Le marché du travail est aussi un peu plus favorable ; le nombre des chômeurs atteignait à fin septembre avec 49.140 le chiffre le plus bas de l'année.

Ensuite du programme financier imposé grâce à la clause d'urgence lors de la dernière session des Chambres fédérales, le Conseil Fédéral peut présenter pour 1934 un budget qui est plus ou moins équilibré. Si la crise impose des sacrifices considérables au contribuable, celui-ci a au moins la satisfaction de constater aujourd'hui que la balance du commerce extérieur est en voie d'amélioration et que nos finances sont pour l'instant consolidées. Ces mesures ont contribué puissamment à affermir la situation de notre monnaie et le franc suisse maintient constamment sa parité avec les autres devises étrangères. Un bon atout de la stabilité du franc suisse réside aussi dans l'excellente proportion qui existe entre la circulation fiduciaire et les réserves d'or. Les billets en circulation sont couverts dans la proportion de 130 à 135 % par de l'or et des devises-or. Cette proportion est de 94 % par rapport aux billets de banque et aux autres engagements à vue de la Banque Nationale. Les réserves d'or qui étaient de 1876 millions au 30 juin accusent dès lors un mouvement ascendant constant et étaient de 1965 millions au 7 novembre dernier.

Il y a un certain paradoxe entre l'abondance de l'argent sur le marché à court terme et le manifeste resserrement qui doit être constaté sur le marché des capitaux. L'abondance des disponibilités à vue provient en bonne partie du défaut de possibilité d'emploi dans l'industrie et le commerce. Cette disposition générale se manifeste aussi à l'étranger et a provoqué dernièrement la baisse de plusieurs taux d'escompte. Avec 2 % la Suisse présente avec l'Angleterre le taux d'escompte le plus bas. Par contre, on constate ces derniers mois une reprise du taux pour le marché des capitaux et placements à terme. La Confédération, les Cantons et les Communes doivent offrir de nouveau 4 % pour placer leurs emprunts en prévoyant même des prix d'émission au dessous du pair.

Pour conserver leurs positions, les

grandes banques forcent de plus en plus le taux de leurs obligations ; de 3 ½ % elles ont passé à 4 % et l'on remarque déjà chez certaines d'entre elles des velléités d'aller encore plus loin. Les banques cantonales ont toujours le 3 ¼ % comme taux officiel, mais offrent néanmoins déjà en partie 4 % pour les placements à six ans au moins.

Cette tendance générale a eu pour répercussion immédiate d'enrayer la baisse générale des taux hypothécaires. 4 ¼ % sera de plus en plus dorénavant le taux normal, pour les titres premier rang et 4 ½ à 4 ¾ % pour les créances de rang postérieur. Le taux d'épargne moyen appliqué dans les banques cantonales est de 2.98 % ; chez les banques locales et moyennes ce taux varie de 3 à 3 ¼ %. La nouvelle augmentation de l'impôt fédéral sur les coupons tend à rendre les placements en obligations de moins en moins populaires, au profit de la caisse d'épargne.

Réciproquement, les banques continuent de ne plus se bonifier d'intérêt, pendant que le taux payé à la clientèle privée en compte courant est de 1 à 2 ½ %, mais avec déduction d'une commission la plupart du temps.

En égard à la situation difficile de l'agriculture, il serait de toute nécessité de pouvoir poursuivre la baisse générale des taux débiteurs. Or cela ne semble plus possible pour l'instant. Comme groupe d'institutions financières ne disposant que de 1 ½ % de tous les dépôts effectués auprès des banques suisses, les Caisses Raiffeisen ne peuvent naturellement que suivre le mouvement et appliquer leurs taux créanciers à ceux en vigueur dans les banques cantonales et autres bons instituts financiers. Ces conditions sont pour l'instant :

Obligations 3 ¼ à 4 %.

Caisse d'épargne : 3 à 3 ½ % au maximum.

Sur cette base, on peut envisager pour les débiteurs le 4 ¼ % pour les créances en premier rang, le 4 ½ % pour les créances hypothécaires de rang postérieur avec garanties complémentaires et le 4 ¾ % pour les prêts à terme avec cautionnement. Pour les crédits exploitables en compte courant, on peut envisager ces mêmes taux avec la commission usuelle de ¼ %.

Les événements actuels militent toujours plus en faveur d'une émancipation du crédit agricole des fluctuations du grand marché financier constamment agité par les vagues de la spécu-

lation. Dans ce but, il est nécessaire de pouvoir compter sur la solidarité des classes rurales en vue du développement des coopératives rurales de crédit à caractère d'utilité publique.

Les coopératives allemandes sous le régime hitlérien

Le Bulletin mensuel des coopératives agricoles de la Moravie publie un message du second directeur de la Fédération des coopératives rurales du Reich, touchant à la réorganisation des coopératives rurales.

Certains passages de cette proclamation méritent d'être relevés comme curiosités :

« Le régime des différents partis a vécu chez nous. Un seul parti existe encore : le peuple ! De ce fait n'était-il pas naturel qu'un changement intervint dans les cadres des coopératives où se trouvaient certains parasites, ou des personnalités qui entravaient plutôt qu'elles ne contribuaient au développement de la société, ou qui faisaient preuve d'un esprit par trop individualiste ? »

Notre commissaire d'Etat pour l'agriculture a prévu que la réorganisation ne devait nulle part intervenir sans l'assistance d'un délégué de l'Union Centrale. Ceci a permis de ne porter dans les organes administratifs que des personnes pouvant justifier d'une certaine activité coopérative.

La réorganisation des cadres s'est effectuée d'après deux principes directeurs fondamentaux :

a) en tenant compte de la valeur des personnes, c'est-à-dire de la fermeté de leur caractère et de leur indépendance économique ; les membres des organes administratifs ne doivent pas avoir de dettes à la Caisse.

b) en assurant aussi aux jeunes éléments une place dans les organes administratifs responsables.

Les coopératives libres, c'est-à-dire celles qui ne sont pas affiliées à une société de revision, ne sont plus tolérées sur le territoire du Reich. »

L'Etat qui embrasse trop ses enfants...

Sous prétexte de donner une sécurité matérielle à tous les citoyens, la collectivité a fini par paralyser les efforts individuels et par créer une insécurité générale. Il n'en saurait être autrement puisque la collectivité, dirait M. de La Palice, est formée de l'ensemble des individus. Ce sont ces derniers qui, agissant dans la plénitude de leur liberté, doivent servir, par le fait même l'Etat, et non celui-ci qui doit les nourrir de sa propre substance, laquelle est la substance de tous. L'Etat qui embrasse trop ses enfants les étouffe.

(« Le Temps »).

Choses et autres

Tragédie

dans une banque privée valaisanne

William Pasche, directeur de la Banque privée Pasche et Cie, à Bagné, actuellement en déconfiture, s'est suicidé le 28 octobre dernier.

L'assemblée des créanciers qui était prévue pour le 8 novembre a été renvoyée au 30 novembre. On dit que sur la base des expertises déjà effectuées, de cruelles surprises sont réservées aux petits déposants qui se sont laissés attirer par les taux créanciers exorbitants qu'a toujours offerts cette banque. Il existe encore en Valais un certain nombre de ces banques privées qui ne publient aucun bilan et ne se soumettent à aucun contrôle. Les avatars de la Banque Pasche ne sont guère propres à leur attirer la confiance et l'estime du public. Puisque cette catastrophe servira au moins de leçon aux petites gens qui persistent, malgré toutes les mises en garde, à accorder la préférence, lors du placement de leur épargne, aux établissements qui offrent des taux élevés, supérieurs à ceux que peuvent payer normalement des organisations de crédit sérieusement gérées. La tragédie de Bagné milite aussi de façon expressive en faveur de la revision obligatoire de tous les établissements de crédit telle qu'elle est réclamée depuis longtemps par les organisations financières sérieuses et envisagées aussi par le Conseil fédéral.

□ □ □

Les coffres-forts ne doivent pas être trop légers !

En septembre dernier, des cambrioleurs se sont introduits dans les bureaux de la gare d'Andermatt. Ils emportèrent le coffre fort sur un char jusque dans un champ éloigné, où ils le fracturèrent. Fr. 3000.— leur tombèrent dans les mains.

Ce « fait divers » montre combien il est nécessaire pour nos Caisses de Crédit de ne se procurer que des coffres d'un certain poids, et offrant toutes les garanties utiles contre l'effraction.

Pour pousser l'épargne : la collecte des dépôts

Aux fins d'encourager l'épargne en général, les Caisses de crédit mutuel de la Bavière ont introduit un système de collecte des dépôts qui a donné de bons résultats. Un homme de confiance est chargé de se rendre chaque dimanche dans les maisons du village. Il encourage chaque famille à l'économie et à l'épargne et reçoit séance tenante les sommes disponibles, dont il donne quittance dans un carnet d'épargne qui est délivré lors du premier versement. Les sommes ainsi recueillies sont inscrites sur une liste qui est remise le soir au caissier de la Caisse Raiffeisen qui effectue immédiatement la comptabilisation dans les livres. Le collecteur reçoit une modeste rétribution pour son travail. Certaines Caisses sont parvenues à recueillir

ainsi de 2000 à 5000 marks par an. De cette façon, les Caisses obtiennent aussi facilement de leurs débiteurs le montant nécessaire à la couverture des intérêts et des amortissements de leurs dettes.

Le bilan des banques au 30 septembre

Ce bilan trimestriel accuse de nouveau une diminution de 231 millions pour les **8 grandes banques suisses**. Le bilan global descend ainsi à 6.199 millions, ce qui représente un déficit de 1600 millions, soit de 25 %, comparativement au chiffre du 30 septembre 1931. La diminution des capitaux confiés a poussé déjà certaines banques à réduire leur capital-actions. Par le moyen de rachats d'actions en bourse, la Banque commerciale de Bâle a réduit son capital de 100 à 75 millions et l'Union de Banques suisses de 100 à 80 millions.

Chez les **banques cantonales**, le bilan est aussi en régression de 30 millions de francs environ. Les obligations ont diminué de 19 millions environ et les dépôts d'épargne de 17 millions. Par contre d'autres positions, comme les créanciers à terme, sont en augmentation.

L'assainissement agricole à l'étranger

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le Bulletin des coopératives agricoles de Bavière :

« Pour une Caisse de Crédit Mutuel la question de la collaboration à un assainissement agricole se présente tout autrement que pour un créancier ordinaire. En effet, tandis que ce dernier peut disposer librement de sa fortune propre, la Caisse de Crédit n'a que des fonds qui appartiennent à ses membres et des dépôts d'épargne et autres qu'elle a pour mission de gérer seulement. Pour ces motifs, des abattements ne doivent être consentis que dans des cas tout à fait exceptionnels, c'est-à-dire seulement lorsque l'assainissement est pour elle plus avantageux qu'une liquidation forcée. »

Boîte aux lettres

Encore

les Caisses d'épargne de construction A M. T. V. à M. (Valais)

C'est avec un très vif intérêt que nous avons lu l'article : « Un jugement sévère sur les Caisses d'épargne de construction » qui a été reproduit par les journaux valaisans, ainsi que la réponse à cet article qu'a publié dernièrement le *Nouvelliste Valaisan*.

Les formules élastiques qui forment le programme d'activité de ces organisations nouvelles se prêtent naturellement à la pro-

pagande. Tout comme un musicien ouvre ou ferme les soufflets de son accordéon pour obtenir l'air approprié, les Caisses d'épargne de construction font vibrer ces formules pour produire les notes d'une musique toujours favorable à leur cause. Le danger est alors d'autant plus grand que les masses se laissent facilement impressionner par ces mélodies trompeuses qui flattent l'esprit de spéculation que renferme tout cœur humain.

Mais, en l'occurrence, la faiblesse des arguments avancés par le correspondant du *Nouvelliste* en réponse au « jugement sévère » porté sur les Caisses d'épargne de construction n'aura certainement pas échappé au lecteur attentif. Cette belle argumentation ne résiste pas à une étude objective.

Reprenons, si vous le voulez bien, quelques-uns de ces « formidables » arguments. D'abord celui-ci : « Personne, si ce n'est les banques, n'a contesté l'utilité publique des Caisses d'épargne de construction ». Le correspondant du *Nouvelliste* va un peu fort. Même en laissant entièrement de côté les articles et études publiés par la presse sur la question, on peut constater que toutes les enquêtes officielles faites par les différents gouvernements cantonaux ont abouti à des communiqués mettant le public en garde contre les procédés de ces nouvelles organisations. La mise en garde publiée dernièrement par la Police cantonale fribourgeoise (et que nous avons reproduite dans le numéro de novembre du *Messenger*) peut également difficilement être considérée comme un certificat consacrant l'utilité publique de ces organisations !

Quant à la peinture fort trouble — tout à fait de la nouvelle école implantée par ces organisations dont notre pays vient d'être doté — peinture lourdement broyée des avantages que peuvent procurer les Caisses d'épargne de construction, elle appelle certaines grosses réserves de la part d'un critique impartial. Il est facile de brosser un tableau avantageux à grands coups d'un pinceau trempé uniquement dans les teintes brillantes de la seule théorie en l'éclairant tout au plus de quelques résultats de débuts qui sont toujours un feu de paille.

Finalement, le correspondant se réfère encore aux résultats obtenus par les Caisses d'épargne de construction en Amérique et en Angleterre. Or, les Caisses suisses ne sont pas du tout identiques à celles qui sont répandues en pays anglo-saxons : ces dernières travaillent sur une toute autre base, payent des intérêts aux déposants et en réclament des débiteurs ; ce sont en quelque sorte des Caisses hypothécaires qui ont certaine analogie avec nos Caisses Raiffeisen. Les Caisses suisses sont au contraire des enfants spirituels des organisations allemandes dont l'activité a abouti, ces dernières années, à un désastre qui a nécessité l'intervention du Gouvernement.

Le Crédit Mutuel d'Ormont-Dessus en difficulté était revisée par la Fédération vaudoise des Caisses de Crédit Mutuel (non Raiffeisen)

Sous le titre « Où conduit l'isolement et une liquidité insuffisante » nous avions publié dans le numéro d'octobre dernier du *Messenger* un petit entrefilet relatant le sur-sis concordataire accordé au Crédit Mutuel d'Ormont-Dessus. Nous signalions particu-

lièrement à cette occasion que cette Caisse ne faisait pas partie de l'Union, mais qu'elle était une de ces institutions isolées, comme il en existe encore quelques-unes dans le canton de Vaud, sans appui d'une organisation centrale forte, et qui ne sont pas soumises aux revisions professionnelles telles que les connaissent les Caisses Raiffeisen suisses.

Le *Bulletin financier suisse*, journal paraissant à Lausanne, a publié également de son côté un article dans lequel il relevait que cette regrettable débâcle aurait certainement pu être évitée si le Crédit Mutuel d'Ormont-Dessus avait fait partie du faisceau des Caisses Raiffeisen suisses et avait été rigoureusement contrôlée par un inspecteur.

Le Comité central de la Fédération vaudoise des Caisses de Crédit Mutuel nous adresse une réponse à ces articles parus dans le *Bulletin financier* et le *Message Raiffeisen* en nous priant de l'insérer.

Nous satisfaisons volontiers à ce désir :

*

« Le *Bulletin Financier Suisse* et le *Message Raiffeisen* ont publié des articles tendant à prouver que les difficultés actuelles de cette Caisse sont dues surtout au fait que celle-ci ne faisait pas partie de l'Union Raiffeisen, et n'était, par conséquent, soumise à aucun contrôle régulier.

» Cette dernière affirmation est pour le moins inexacte. En effet, le Crédit Mutuel d'Ormont-Dessus est membre de la Fédération Vaudoise des Caisses de Crédit Mutuel; cette institution, qui groupe un certain nombre de caisses non affiliées à l'Union Raiffeisen, procède chaque année, par les soins d'un inspecteur qualifié, à un contrôle serré de toutes les sections fédérées. Un rapport détaillé, contresigné par les membres des Comités de la Caisse, est adressé après chaque inspection au Comité central de la Fédération.

» Les contrôles effectués à Ormonts-Dessus ont toujours permis de constater une comptabilité parfaitement en ordre, et une gestion correcte. Les véritables causes du mal doivent être recherchées ailleurs. Il faut citer tout d'abord les taxes vénales élevées, qui ont favorisé il y a quelques années l'octroi de prêts aujourd'hui disproportionnés avec la valeur réelle des immeubles hypothéqués, ceux-ci ayant subi depuis la crise une baisse catastrophique.

» D'autre part, la situation économique toujours plus difficile de l'agriculture, et tout spécialement de certaines régions montagneuses où se pratique l'élevage, a provoqué un endettement général, à tel point que la plupart des cautionnements n'ont plus aujourd'hui aucune valeur.

» Il n'est au pouvoir d'aucune association de prévoir, et par conséquent d'éviter les conséquences financières d'une crise agricole aussi grave que celle que nous traversons. Il serait donc injuste de vouloir en rendre responsables ceux qui, au contraire, en sont les premières victimes. »

*

Pour renseigner les non-initiés et éviter des confusions, il convient de relever ici qu'il existe dans le canton de Vaud deux Fédérations de Caisses de Crédit Mutuel.

L'une d'entre elles groupe les 47 Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union Suisse et travaille dans le cadre de notre organisation nationale.

La seconde Fédération, soit celle dont il est question ici, groupe sauf erreur une dizaine de Caisses environ qui naviguent de leurs propres ailes, et qui ne sont pas gérées pour la plupart d'après nos principes.

Nous prenons acte que le Crédit d'Ormont-Dessus faisait partie de cette dernière Fédération et qu'elle était révisée par son inspecteur.

Dans l'article incriminé, nous relevions surtout le danger de l'isolement et la nécessité de l'affiliation à une organisation centrale forte chargée de la revision professionnelle, disposant d'une Caisse centrale pour réglementer la distribution rationnelle du crédit, en un mot une organisation capable de constituer un appui efficace dans les bons et dans les mauvais jours. La Fédération vaudoise constitue-t-elle cet appui efficace pour ses Caisses affiliées? On peut en douter, car cette regrettable affaire d'Ormont-Dessus ne constitue vraiment pas une manifestation brillante de la capacité d'action de cette Fédération et de l'efficacité des revisions qu'elle effectue.

Les répercussions de la crise sont douloureuses, tout particulièrement pour la Vallée des Ormonts. Cependant on ne saurait, en l'occurrence, jeter la faute uniquement sur les circonstances et la crise comme le font nos correspondants occasionnels. Dans nos Caisses rurales tout particulièrement, le travail de reviseur ne doit pas consister seulement à « constater une comptabilité parfaitement en ordre » ou à rédiger un rapport qui est ensuite adressé au Comité Central de la Fédération et classé. Une instance de revision doit veiller à ce que les lacunes éventuellement constatées soient comblées et collaborer même directement si c'est nécessaire, à écarter les obstacles capables de compromettre la bonne marche de l'institution et la confiance des déposants.

Dans cet ordre d'idées, il est inadmissible en particulier que le Crédit Mutuel d'Ormont-Dessus ait pu négliger de semblable façon l'importante question de la liquidité.

Dans le bilan de 624,000 francs que présentait cette organisation agricole, 324,000 francs seraient constitués, nous dit-on, par le seul crédit d'une grande banque commerciale. Jamais une institution de revision n'aurait pu admettre que la caisse s'engageât de semblable façon, au-dessus de sa capacité financière et se mit ainsi à la merci des événements.



Communications du Bureau de l'Union

Préparatifs pour la clôture annuelle

Messieurs les caissiers,

Un prompt établissement des comptes annuels fait toujours une excellente impression.

Commencez donc, maintenant déjà, les travaux préliminaires au bouclage annuel.

Calculez les intérêts.

Préparez les différents extraits.

Les Caissiers nouvellement en fonctions doivent s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes.

ooo

Commande de matériel à l'Union

Pour diminuer le surcroît de travail qui incombe au Bureau Central à la fin de l'année, nous prions instamment

MM. les caissiers de commander si possible avant le 15 décembre les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les autres formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Pour obtenir le jeu complet des différents extraits, il suffit de commander « Les extraits pour le compte annuel » en utilisant à cet effet les cartes spéciales de commande.

ooo

Indication spéciale au bilan des prêts à terme avec hypothèque

Nous rappelons qu'en prévision des statistiques officielles, les Caisses doivent porter maintenant séparément au bilan, au chapitre des « débiteurs », le montant des prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire) et le montant des autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, etc.).

Cette distinction n'est pas nécessaire par contre pour la catégorie des comptes courants.

On portera donc, en deux chapitres distincts sur l'extrait N° II Débiteurs, tout d'abord les prêts hypothécaires et ensuite les autres prêts à terme, ou ce qui vaut mieux encore, faire des extraits séparés pour chaque catégorie (modèle : précis de comptabilité page 90).

Pour faciliter l'établissement de l'extrait auprès des Caisses qui ne tiennent pas des grands-livres séparés pour chaque catégorie de comptes, on désignera simplement spécialement d'avance tous les comptes hypothécaires par l'annotation « Hyp. » au folio du Grand-Livre.

ooo

Etablissement des extraits dans l'ordre normal des folios des Grands-Livres

Sur chaque extrait, les comptes doivent être relevés dans l'ordre normal des folios des Grands-Livres, c'est-à-dire que chaque compte doit figurer à l'Extrait sur la base du folio où se trouve le solde de fin d'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands-livres il n'est ainsi pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Ces derniers doivent en effet constituer un relevé du grand livre au jour de clôture.

Cette façon de procéder facilitera non seulement le travail de contrôle des Comités, mais rendra également d'appréciables services au caissier lui-même, en permettant chaque année un classement méthodique et précis des dossiers des comptes débiteurs et des bien-trouvés.

ooo

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Le journal de caisse doit être arrêté le 31 décembre et l'état de caisse doit être établi à ce moment. Tous les versements et prélèvements qui s'effectuent après le 31 décembre doivent absolument être comptabilisés sur compte nouveau. Par exemple un intérêt de 1933, payé le 2 janvier 1934, doit figurer comme impayé sur l'extrait des débiteurs de 1933, le paiement concernant déjà l'exercice 1934.

Les journaux de caisse doivent être tenus constamment à jour durant la période de clôture. On réservera donc, au grand journal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations régulières de clôture (capitalisation des intérêts d'après les extraits, etc.) et l'on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, la comptabilisation régulière de toutes les opérations qui interviennent successivement durant le nouvel exercice. Au journal de caisse d'épargne on réservera également une page pour établir la récapitulation des mois.

ooo

Déclaration concernant les droits de timbre fédéraux

Les Caisses affiliées recevront directement de l'Union les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations devront être remises à l'Union, dûment remplies, avec les comptes annuels.

ooo

Impôt de crise et élévation de l'impôt sur les coupons

Dès que l'ordonnance d'application du Conseil fédéral aura été publiée, une instruction à ce sujet sera adressée aux Caisses.

Lors de l'émission de nouvelles obligations il est indiqué de laisser entièrement en blanc, sur les coupons, la rubrique ayant trait à l'impôt sur les coupons. La déduction des droits de timbres fédéraux pourra s'effectuer dorénavant simplement lors de l'encaissement des coupons.

Emprunts remboursables:

Les emprunts ci-après sont remboursables en décembre et janvier prochain ensuite d'échéance ou d'appel par anticipation; les intérêts cesseront de courir dès la date fixée:

Au 1er décembre 1933:

5 % Canton de Genève, 1914

Au 31 décembre 1933:

4 ½ % Commune de Davos, 1923.

4 % Ville de Lucerne, 1899.

5 % Commune d'Oerlikon, 1927.

5 % Société imm. d'Ouchy.

(Beau-Rivage).

Au 1er janvier 1934:

4 ½ % Ville de Lausanne, 1913.

4 ½ % Commune de Bulle, 1922.

5 % Parqueterie d'Aigle.

La Caisse Centrale se charge de l'encaissement des titres échus.

Editeur responsable:

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel
(système Raiffeisen), St-Gall

Lausanne. — Imprimerie A. Bovard-Giddey

Pensées à méditer

Que tous les chrétiens fassent tous leurs devoirs de chrétiens et la question sociale n'existera plus.

Clémenceau.

Pour accomplir de grandes choses, il ne suffit pas d'agir, il faut rêver, il ne suffit pas de calculer, il faut croire.

A. France.

Partout où la religion est vivace, les mœurs se relèvent, partout où elle languit, elles s'abaissent.

P. Bourget.

Ce sont les têtes qui font un peuple, non les bourses.

P. Didon.

Un pays privé de sa classe moyenne ne saurait longtemps subsister.

Emprunt fédéral 4 % de 1933

de fr. 150,000,000

Ainsi que cela a été annoncé, le Conseil fédéral a décidé de contracter un emprunt 4 % d'un montant nominal de Fr. 150,000,000 dans le but d'offrir aux porteurs d'obligations de l'emprunt en dollars 5 ½ % de la Confédération suisse 1924/46, de \$ 30,000,000, dénonçable pour le remboursement au 1er avril 1934 au plus tôt, l'échange, sur la base or, au change fixe de 5,12 le \$, contre des titres du nouvel emprunt. Il a été démontré par la statistique que ces obligations stipulées en dollars sont dans la grande majorité propriété suisse ou se trouvent en dépôt auprès de banques suisses pour le compte de tiers domiciliés en Europe.

Le nouvel emprunt de 150 millions de francs a été pris ferme par les groupes de banques qui l'offrent en souscription publique du 24 novembre au 1er décembre 1933 à midi. Le cours d'émission aussi bien pour les demandes d'échange que pour les souscriptions contre espèces est fixé à 99,75 % plus 0,60 % de timbre fédéral sur les obligations.

Le remboursement de l'emprunt aura lieu au pair, sans dénonciation préalable, le 15 décembre 1953; remboursement facultatif à partir du 15 décembre 1948.

Pour le cas où les demandes d'échange et les souscriptions contre espèces dépasseraient 150 millions, le montant de l'emprunt sera augmenté de 50 millions, à 200 millions de francs, de façon à pouvoir satisfaire dans la mesure du possible les souscriptions contre espèces.

Cette opération assure aux porteurs un rendement de 4 % qui correspond au taux actuel de capitalisation sur le marché des obligations; elle semble devoir répondre largement aux exigences du public en quête de placement.

Confédération Suisse

Emprunt fédéral 4 %, 1933, de fr. 150,000,000

destiné à l'échange sur la base or
d'obligations de l'emprunt en dollars 5 ½ % de la Confédération Suisse 1924/46,
dénonçable pour le remboursement au 1er avril 1934 au plus tôt.

Prix d'émission pour les échanges et les souscriptions contre espèces: 99,75 % plus timbre fédéral de 0,60 %.

Remboursement: 1953, éventuellement 1948.

Soulté d'échange: fr. 182.90 par \$ 1000 de capital échangé.

Les demandes d'échange et les souscriptions contre espèces seront reçues du 24 novembre au 1er décembre 1933, à midi, chez toutes les banques, maisons de banque et caisses d'épargne de la Suisse qui se trouvent indiquées sur le prospectus détaillé comme domiciles de souscription.

Pour le cas où les demandes d'échange et les souscriptions contre espèces dépasseraient le montant de fr. 150,000,000, le Conseil fédéral se réserve d'augmenter le montant de l'emprunt de fr. 50 millions au maximum.

Si les demandes dépassent le montant des titres disponibles, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Berne et Bâle, le 23 novembre 1933.

Cartel de Banques Suisses.

Union des Banques Cantoniales Suisses.